



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Europe 2020: Politiques de l'emploi

Défis sectoriels de l'emploi, emploi des jeunes et entrepreneuriat

POSTE BUDGÉTAIRE 04 04 18

Action préparatoire

L'innovation sociale guidée par l'entrepreneuriat social et l'entrepreneuriat des jeunes

APPEL À PROPOSITIONS VP/2013/017

Soutenir la demande et l'offre sur le marché du financement des entreprises
sociales

Compte tenu du grand nombre de demandes de renseignements, veuillez ne pas
téléphoner.

Les questions sont à envoyer exclusivement par courrier électronique à l'adresse
suivante: EMPL-VP-2013-017@ec.europa.eu.

Pour une réponse plus rapide, les demandeurs sont invités à transmettre leurs requêtes en
français, en anglais ou en allemand.

Le texte original du présent appel à propositions est celui de la version anglaise.

Table des matières

1. INTRODUCTION – CONTEXTE	3
2. OBJECTIFS – THEME – PRIORITES	6
3. CALENDRIER INDICATIF	10
4. BUDGET DISPONIBLE	10
5. CONDITIONS D’AMISSIBILITE.....	11
6. CRITERES D’EXCLUSION.....	11
6.1. Exclusion de la participation	11
6.2. Exclusion de l’attribution	12
6.3. Pièces justificatives	12
7. CRITERES D’ELIGIBILITE	12
7.1. Demandeurs éligibles	12
7.2. Activités éligibles	13
8. CRITERES DE SELECTION.....	15
8.1. Capacité financière	15
8.2. Capacité opérationnelle	15
9. CRITERES D’ATTRIBUTION	16
10. AUTRES EXIGENCES.....	17
11. DEFINITIONS.....	17
12. ENGAGEMENTS JURIDIQUES	18
13. PROCÉDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS.....	19
13.1. Soumission électronique.....	19
13.2. Soumission sur papier	19
13.3. Présentation des demandes	20

13.4. Contacts	20
ANNEXE	22

1. INTRODUCTION – CONTEXTE

Les entreprises sociales, moteurs de l'innovation sociale

Pilier important d'Europe 2020, la stratégie socio-économique ambitieuse de l'Union européenne de la prochaine décennie, l'innovation sociale consiste, en substance, à élaborer de nouvelles approches ou pratiques pour résoudre les défis de la société en mobilisant les acteurs de la société civile autour d'un développement économique et des mutations sociales plus inclusifs, plus justes sur le plan social et plus durables sur le plan écologique. Au nombre de ces approches figurent une nouvelle conception et un réexamen des modèles d'activité et des chaînes de valeurs, de nouvelles relations ou collaborations entre les organisations publiques, privées et du secteur tertiaire, ainsi que des mécanismes d'exécution des politiques publiques.

Dans ce cadre, les entrepreneurs sociaux et les entreprises sociales¹ servent de moteur du changement sur la base de modèles d'entreprises viables. Ils créent également des emplois au moyen d'activités qui satisfont aux besoins sociaux dans le contexte d'un développement durable et inclusif.

La crise financière, économique et fiscale provoque des ravages sociaux au sein de la jeune génération européenne qui, non seulement, a été privée de possibilités d'emplois et est dépourvue de couverture sociale, mais traverse également une crise des valeurs et n'a pas confiance en la capacité des institutions établies à résoudre les problèmes sociaux et environnementaux urgents. C'est la raison pour laquelle les jeunes sont notamment intéressés à participer à des initiatives de la société civile et à des modèles d'activité alternatifs tels que les entreprises sociales, qui visent à générer un impact social et une valeur sociale.

L'accès au financement adapté aux besoins spécifiques des entrepreneurs sociaux et des entreprises sociales en tant que forces motrices constitue un obstacle caractéristique à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives d'innovation sociale. Cette constatation vaut notamment pour les organisations mises sur pied ou gérées par de jeunes entrepreneurs sociaux ou des entrepreneurs sociaux en phase de démarrage.

Soutien à l'entrepreneuriat social dans le cadre du programme EaSI

Le 6 octobre 2011, la Commission a proposé un programme pour le changement social et l'innovation sociale², aujourd'hui appelé programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI), qui, entre autres, soutient les entreprises sociales dans la période de programmation 2014-2020.

Un des objectifs de la proposition EaSI consiste notamment à «stimuler l'emploi et l'inclusion sociale en augmentant la disponibilité et l'accessibilité du microfinancement

¹ Aux fins de cette action préparatoire, les dénominations suivantes sont synonymes:

- activité sociale, entreprise sociale et organisation à but social;
- financements durables et financements socialement responsables;
- fonds structurels et fonds d'investissement et structurels européens.

² COM(2011)609 final.

pour les groupes vulnérables et les micro-entreprises et en améliorant l'accès au financement pour les entreprises sociales». En introduisant un instrument financier spécifique pour l'entrepreneuriat social, la proposition EaSI traduit en pratique l'action de l'instrument financier européen de 90 millions d'euros annoncé dans le cadre de l'initiative d'entrepreneuriat social: dans la proposition de la Commission, sous l'axe microfinancement et entrepreneuriat social, 92,28 millions d'euros étaient réservés au soutien des entreprises sociales nouvelles et existantes. Le chiffre final dépend du résultat des négociations sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020.

Dans le cadre du EaSI, la Commission vise à contribuer au développement du marché de l'investissement socialement responsable et à faciliter l'accès au financement pour les entreprises sociales en mettant à la disposition de celles-ci un financement hybride qui peut se composer d'une combinaison de fonds propres, de quasi-fonds propres, d'instruments de prêts et de subventions. Une entreprise sociale peut recevoir jusqu'à 500 000 euros (les règles d'aides d'État doivent être respectées). Le soutien au titre du programme se limitera aux entreprises non cotées en bourse, avec un chiffre d'affaires maximum de 30 millions d'euros (la plupart des entreprises sociales sont plus petites).

Pour la mise en œuvre de l'instrument financier, la Commission coopérera avec une institution financière. L'organisation choisie peut assurer un financement aux entreprises sociales directement ou indirectement par le biais d'intermédiaires tels des fonds d'investissement solidaire.

Entrepreneuriat social dans le cadre du Fonds social européen (FSE)

Le Fonds social européen (FSE)³ a été institué par le Traité de Rome et constitue l'un des fonds structurels existants les plus anciens. Il s'agit du principal instrument financier par lequel l'UE concrétise ses objectifs stratégiques en matière de politique de gestion du marché de l'emploi, de développement des ressources humaines et d'inclusion sociale.

Son intervention se matérialise sous la forme de programmes opérationnels définis en cohérence avec les cadres de référence stratégiques nationaux. Les programmes opérationnels sont établis par l'État membre ou toute autorité désignée par l'État membre. Ils comportent des informations sur les axes prioritaires et leurs objectifs spécifiques (article 37 du règlement (CE) n° 1083/2006). Pour chaque programme opérationnel, l'État membre désigne plusieurs autorités, y compris une autorité de gestion. L'autorité de gestion est chargée, entre autres, de veiller à ce que les opérations soient sélectionnées en vue d'un financement selon les critères applicables au programme opérationnel (article 60 du règlement 1083/2006).

Le 6 octobre 2011, la Commission a proposé les nouveaux règlements qui régissent le Fonds social européen pour la période 2014-2024. L'une des priorités de l'investissement prévu est libellée «Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales» (article 3)⁵. Le titre IV du règlement général proposé⁶ élargit la portée du recours à des instruments d'ingénierie financière dans le cadre des fonds structurels. Ainsi, le nouveau FSE est susceptible d'offrir des possibilités de promotion de l'entrepreneuriat social par le biais d'instruments financiers.

³ Dans la période de programmation 2007-2013, le FSE est régi par les règlements suivants: règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, règlement (CE) n° 1081/2006, règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission, disponibles sur <http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=33&langId=fr>.

⁴ COM(2011) 607 final /2.

⁵ Ibid.

⁶ COM(2011) 615 final/2.

Obstacles sur le marché du financement social

L'incidence des obstacles au développement et au renforcement du marché du financement social varie entre les États membres. Les conséquences les plus notables sont:

- sur le plan de l'offre: inexistence d'instruments financiers adéquats; peu d'investisseurs prêts à investir; insuffisance d'initiatives importantes du secteur public; faible expérience de la définition d'une stratégie d'investissement durable et d'un profil de rentabilité d'un fonds social de financement; absence de capacités et d'outils pour évaluer la viabilité des plans d'affaires et l'impact social; qualité insuffisante des propositions d'investissement; absence de facilitateurs de marché (tels que des intermédiaires qualifiés et des places financières) ou de *business angels* (investisseurs providentiels) etc.;
- sur le plan de la demande: sollicitation insuffisante des marchés de capitaux, préférence accordée à une économie de subventions; structures juridiques qui diminuent l'intérêt des (quasi-) fonds propres; manque de transparence du marché du financement social; expérience insuffisante pour présenter des propositions de financement externe ou de combinaisons de différents types et sources de financement (par exemple, subventions/emprunts); coûts de préparation de l'investissement; manque de services/d'incubateurs pour le développement d'infrastructures/d'entreprises, etc.

Action préparatoire du Parlement européen

Le Parlement européen a reconnu la nécessité de surmonter ces obstacles par une action ingénieuse et a demandé à la Commission de mettre en œuvre cette action préparatoire, «en collaborant avec des prestataires de financement potentiels (en particulier, les autorités de gestion des programmes des fonds structurels, notamment ceux financés par le FSE) et des intermédiaires financiers, ..., dans un nombre limité de régions pilotes». L'action préparatoire vise à aider «à développer et à mettre en place des régimes ou des fonds réalistes, adaptés et fiables apportant des financements par capitaux propres ou des crédits mezzanine (y compris les fonds philanthropiques à capital-risque)». Le Parlement européen espère que les résultats de ces pilotes d'apprentissage permettront la mise en œuvre des initiatives phares de la stratégie Europe, notamment «Jeunesse en mouvement», «Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois», «Une Union pour l'innovation» et «Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale», et qu'ils prépareront le terrain pour une utilisation efficace du FSE et d'autres fonds après 2014.

L'action préparatoire sera mise en œuvre au sens de l'article 54, paragraphe 2, du règlement (EU, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012. Un budget total d'un million d'euros a été alloué à cette fin.

2. OBJECTIFS – THEME – PRIORITES

Objectifs généraux

Cette action préparatoire a pour objectif d'identifier, de développer, de promouvoir et de diffuser les bonnes pratiques des pouvoirs publics nationaux, régionaux ou locaux et des intermédiaires financiers dans l'assistance aux jeunes entrepreneurs sociaux en des temps de chômage élevé parmi les jeunes. De la sorte, l'action préparatoire contribuera à la réalisation du potentiel de l'entrepreneuriat des jeunes et de l'entrepreneuriat social, souligné également dans l'initiative 2011 de la Commission pour l'entrepreneuriat social, l'examen annuel de la croissance de 2011 ainsi que dans la communication de la Commission de 2012 intitulée «Vers une reprise génératrice d'emplois» et dans la communication de la Commission de 2013 intitulée «Investissements sociaux en faveur de la croissance et de la cohésion».

Cette action préparatoire vise à soutenir plus précisément le développement d'un marché de l'investissement socialement responsable qui permettrait aux entreprises sociales d'accepter des capitaux remboursables pour développer et étendre leur modèle économique innovant:

- moyennant l'ouverture et le renforcement des capacités avec des acteurs décidés à stimuler la fourniture de financements socialement responsables, et
- en facilitant et en préparant l'accès aux financements en faveur des entreprises sociales par le biais du renforcement des capacités, qui génère une demande effective de financements socialement responsables en développant leur «volonté d'investissement».

La principale tâche consistera à développer et à mettre en place des instruments financiers réalistes, adaptés et fiables (régimes ou fonds apportant des financements par capitaux propres ou des crédits mezzanine, y compris les fonds philanthropiques à capital-risque). Ce faisant, le bénéficiaire examinera et testera des manières effectives d'établir, de consolider, de maintenir et de relier des instruments et des programmes de financement socialement responsable, d'organiser des apprentissages consacrés aux solutions effectives et à leurs mécanismes sous-jacents, ainsi qu'aux solutions vouées à l'échec et à l'explication de cet état de fait.

L'action préparatoire vise les entreprises sociales dans leur **phase de démarrage** et les entreprises sociales lancées ou mises en place par des **jeunes**, qui détiennent le potentiel pour

- concrétiser des solutions innovantes assorties d'un impact social et environnemental clairement défini,
- élargir progressivement leur approche innovante, ou
- transférer leur approche en vue de la répliquer notamment chez de jeunes entrepreneurs.

Par conséquent, l'action préparatoire ouvre la voie à

- une utilisation rapide des instruments de financement socialement responsable après 2014 (notamment l'instrument EaSI et les instruments financiers relevant des fonds d'investissement et structurels européens) grâce à la création d'un réservoir de demandes d'investisseurs solidaires en vue d'une collaboration avec l'instrument EaSI afin de partager les risques, améliorer la capitalisation et renforcer les capacités, notamment des États membres avec des marchés d'investissements socialement responsables moins développés;

- l'expérimentation de différents modèles afin de développer l'offre et la demande sur le marché du financement social, facilitant ainsi l'ajustement du renforcement des capacités, dans le cadre de l'instrument EaSI, en vue d'encourager l'entrepreneuriat social;
- l'apprentissage sur la base de bonnes pratiques de développement et d'amélioration des financements socialement responsables au sein de l'Union, par l'organisation du partage et la diffusion d'expertise et d'expériences, et la présentation d'exemples pratiques qui démontrent comment les partenariats (public-privé) peuvent effectivement dynamiser les financements sociaux, en investissant dans des produits financiers adéquats ou en les complétant, ainsi que la demande en préparant les entreprises sociales à faire des investissements.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commission devra collaborer avec d'éventuels prestataires de financement et des intermédiaires financiers dans un nombre limité de régions pilotes. L'action préparatoire montrera comment incorporer au mieux le soutien à l'entrepreneuriat des jeunes et à l'entrepreneuriat social dans les stratégies de développement régionales, urbaines ou locales. Une attention particulière sera accordée à l'utilisation qui pourrait être faite, pendant la période 2014-2020, des instruments financiers de l'Union, notamment des fonds structurels.

Objectifs spécifiques

Afin de tenir compte de la diversité des situations de marché dans les différents États membres, l'appel à propositions prévoit plusieurs volets. Chaque volet aborde une configuration spécifique d'obstacles. Les volets A, B et C agissent au niveau de l'offre du financement socialement responsable et le volet D au niveau de la demande.

Tous ces volets doivent se polariser sur des entreprises à caractère social qui visent un impact social, sont viables sur le plan financier, souhaitent se développer (notamment par le biais de franchise) et, à cette fin, entendent réunir des capitaux compris entre 100 000 et 500 000 euros.

Volet A: Établissement de partenariats de financement social

Ce volet concerne tout particulièrement les actions dans les pays où le marché du financement social n'est pas encore développé. Il vise à faire face à des situations où aucun instrument adapté de financement social n'est en place, en l'absence d'investisseurs prêts à lancer ou à participer à un instrument financier. S'il est vrai qu'il n'existe que peu d'expérience pour définir une stratégie d'investissement durable et un profil de rentabilité d'un instrument de financement social, il n'en existe pas moins une certaine ouverture parmi les investisseurs potentiels et/ou les organismes du secteur public pour contribuer à mettre sur pied un instrument de financement approprié.

Afin d'étudier les possibilités pour combler le déficit de l'offre en matière de financement social pour les entreprises sociales innovantes, et pour mobiliser et motiver les investisseurs et les parties prenantes potentiels à coopérer, la subvention vise à réduire le risque lié à la phase de démarrage sur la voie d'un instrument de financement social en facilitant la création d'un consortium et l'engagement à agir. Elle vise également à encourager l'apprentissage sur la base d'exemples de bonnes pratiques et d'expertise, susceptible de guider la formation de ce partenariat.

Volet B: Établissement d'instruments et de mécanismes de financement social

Ce volet concerne tout particulièrement les actions dans les pays avec un niveau de développement du marché du financement social relativement faible. Il vise à faire face à des situations dans lesquelles aucun instrument de financement social adéquat n'existe et où les investisseurs potentiels et les intermédiaires ne détiennent pas l'expertise pour guider l'élaboration des contrats nécessaires pour la mise en place d'un instrument financier.

Afin de mobiliser et d'engager les investisseurs potentiels et les parties prenantes à agir et à coopérer en vue de mettre en place un instrument financier, la subvention vise à réduire le risque d'innovation sur le marché du financement social en facilitant l'acquisition d'expertise spécifique dans ce domaine.

Volet C: Établissement de modèles de financement collaboratif pour les entreprises sociales

Ce volet concerne tout particulièrement les actions dans les pays dans lesquels différents types d'acteurs sont déjà opérationnels sur le marché du financement social, mais y agissent séparément. Il en résulte que ces différents bailleurs de fonds sociaux (fondations, investisseurs sociaux, autorités publiques, notamment les autorités de gestion du FSE) appliquent un large éventail de critères d'éligibilité et de rentabilité, de conditions de remboursement, d'exigences en matière de comptabilité et de rapports, etc., à la fois incohérents et disparates. Par ailleurs, un manque de transparence empêche les entrepreneurs sociaux de mettre en place facilement une combinaison efficace de différentes sources de financement. L'absence de plates-formes adéquates, de facilitateurs de marché (comme des intermédiaires et des places de marché qualifiés) ou d'investisseurs providentiels a empêché toute coopération entre les investisseurs, les donateurs et les autorités publiques.

Afin d'améliorer la disponibilité et l'efficacité d'instruments financiers adaptés aux besoins des entreprises sociales, ce volet vise à mobiliser et à engager des investisseurs, donateurs et fournisseurs de services de développement d'entreprises potentiels afin qu'ils coopèrent dans l'optique de trouver des mécanismes innovants de financement des entreprises sociales.

Volet D: Développement de la volonté d'investir des entreprises sociales

Ce volet se penche sur la propension insuffisante des entreprises sociales à investir. Même dans les pays disposant d'importants fonds d'investissement prêts à investir dans les entreprises sociales, les investissements restent souvent compliqués, car les entreprises sociales ne sont pas «prêtes à recueillir des investissements». Cette situation peut parfois s'expliquer par le faible intérêt qu'elles manifestent pour des instruments financiers remboursables en raison de leur orientation sur une «économie des subventions», mais également par l'absence des documents nécessaires comme les rapports d'incidence ou les plans d'affaires, et par l'expérience insuffisante dans la soumission de propositions pour des financements externes, ou dans la combinaison de différents types et sources de financements (par exemple, subventions/emprunts). Dans de nombreux pays, la qualité et la quantité des services de démarrage et de développement des entreprises sociales (incubateurs, etc.) sont insuffisantes.

Afin de créer un ensemble d'entreprises sociales prêtes à accéder au financement social, y compris au titre du programme EaSI et des futurs fonds structurels, ce volet vise à

améliorer l'offre d'assistance et de conseils de qualité, à la fois spécialisés et expérimentés, qui aident les entreprises sociales à palier leur faible capacité à obtenir des financements externes ou à combiner différents types de financement.

Résultats escomptés

Volet A: Établissement de partenariats de financement social

Mobilisation des investisseurs et intermédiaires potentiels qui signeraient un protocole d'accord entre les partenaires issus du privé, du public et d'associations sans but lucratif, qui fixerait

- l'engagement des partenaires (y compris leurs rôles et contributions) à participer et collaborer à l'élaboration d'un produit financier permettant d'accéder au financement des entreprises sociales,
- les grandes lignes d'une stratégie d'investissement pour ce produit financier (objectifs, plan d'action, profil risques/rendement, etc.); et
- la stratégie et les actions prévues pour atteindre cet objectif ainsi que les liens et les synergies avec les services de démarrage et de développement des activités des entreprises sociales.

Volet B: Établissement d'instruments et de mécanismes de financement social

Activation et engagement des investisseurs et des intermédiaires qui signeraient un ensemble de documents juridiques exigés par l'UE, et des règles nationales pour établir un instrument financier, ainsi que des conventions nécessaires entre le privé, le public et les associations sans but lucratif, confirmant:

- l'accord juridique des partenaires (précisant leurs rôles et contributions) en vue de financer, mettre en place et gérer l'instrument financier fournissant l'accès au financement pour les entreprises sociales,
- la stratégie d'investissement détaillée, les structures de gouvernance, les obligations et les avantages des investisseurs, les règles et procédures de gestion ainsi que les accords en matière de contrôle et d'évaluation,
- tous les accords contractuels nécessaires pour enregistrer l'instrument financier, pour lever des fonds, obtenir des investissements, des prêts ou des souscriptions, et pour la conduite de l'activité de l'entreprise.

Volet C: Établissement de modèles de financement collaboratif pour les entreprises sociales

Modèle innovant de coopération entre les investisseurs et les intermédiaires qui signeraient un protocole d'accord entre les partenaires du privé, du public et des associations sans but lucratif (notamment les investisseurs philanthropiques stratégiques) décrivant

- l'accord des partenaires (y compris leurs rôles et contributions) en vue de collaborer au financement des entreprises sociales,
- les accords de coopération détaillés en vue de mettre en œuvre la stratégie conjointe et d'assurer des synergies et la production de valeur ajoutée,

- les actions prévues pour tester (pour une période définie – jusqu’à neuf mois) une combinaison de produits financiers subtilement dosés qui facilitent les investissements dans les entreprises sociales.

Volet D: Développement de la volonté d’investir des entreprises sociales

Amélioration (notamment en termes de qualité, de quantité et de portée géographique) de la fourniture:

- d’une assistance intégrée aux entreprises sociales au moyen d’un plan effectif et réaliste en matière de volonté d’investissement,
- de l’assistance dans les contacts et les négociations avec des investisseurs potentiels.

3. CALENDRIER INDICATIF

	Étapes	Date ou période indicative
a)	Publication de l’appel	octobre 2013
b)	Date limite de dépôt des demandes	15 novembre 2013
c)	Période d’évaluation	novembre – décembre 2013
d)	Information aux candidats retenus	janvier 2014
e)	Signature de la convention de subvention	janvier 2014
f)	Date de début de l’action/du programme de travail	entre décembre 2013 et mars 2014
g)	Information aux candidats non retenus	janvier 2014

4. BUDGET DISPONIBLE

Le budget total alloué au cofinancement des actions est estimé à 1 million EUR.

La subvention maximum s’élève à

- pour le volet A: 75 000 EUR
- pour le volet B: 125 000 EUR
- pour le volet C: 125 000 EUR
- pour le volet D: 100 000 EUR

La subvention UE est limitée à un taux de cofinancement de 80 % du total des **coûts éligibles** en tenant compte des montants maximaux de subvention mentionnés ci-dessus.

La Commission se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

5. CONDITIONS D'AMISSIBILITE

Pour être éligibles, les demandes doivent:

- être envoyées au plus tard à la date limite de dépôt des demandes indiquée au point 3;
- être complètes et comprendre tous les documents repris dans le tableau récapitulatif et le texte de l'appel à propositions;
- respecter le pourcentage de cofinancement CE tel que mentionné au chapitre 4 (budget disponible).

Les demandes doivent être soumises par écrit (voir section 13) au moyen du formulaire de demande et du système de soumission électronique disponible à l'adresse <https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr>, et être envoyées en deux exemplaires en version papier.

Les demandeurs sont invités à présenter leur proposition de projet de préférence en allemand, en anglais ou en français afin d'en faciliter le traitement et d'en permettre l'évaluation dans les plus brefs délais.

Le non-respect de ces exigences peut entraîner le rejet de la candidature.

6. CRITERES D'EXCLUSION

6.1. Exclusion de la participation

Les demandeurs et codemandeurs doivent être en conformité avec les articles 93, paragraphe 1, 94 et 96, paragraphe 2, point a) du règlement financier. Les demandeurs sont exclus de la participation à l'appel à propositions si:

- a) ils sont en état ou ils font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou ils sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) en matière professionnelle, ils ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la BEI ou d'une organisation internationale;
- d) ils n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit s'exécuter;
- e) eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union;

- f) ils font l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 109, paragraphe 1, du règlement financier.

6.2. Exclusion de l'attribution

Les demandeurs ne pourront recevoir aucune aide financière si, au cours de la procédure d'attribution de subventions:

- a) ils se trouvent en situation de conflit d'intérêt;
- b) ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par la Commission pour leur participation à la procédure d'attribution de subventions, ou n'ont pas fourni ces renseignements;
- c) ils se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés au point 7.1.

Les demandeurs et les codemandeurs qui se sont rendus coupables de fausses déclarations sont passibles de sanctions administratives et financières.

6.3. Pièces justificatives

Les demandeurs et les codemandeurs doivent signer une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations visées aux articles 106, paragraphe 1, et 107 à 109 du règlement financier, en complétant le formulaire à cet effet joint au formulaire de demande qui accompagne l'appel à propositions (cf. point 3 du tableau récapitulatif de l'annexe).

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

7.1. Demandeurs éligibles

Afin d'être éligibles,

- les demandeurs et codemandeurs doivent être légalement établis dans l'un des États membres de l'UE.
- Les demandeurs et codemandeurs doivent être des entités publiques, privées ou sans but lucratif.
- Pour les actions axées sur le côté de l'offre de financements sociaux (volets A, B et C), les candidats doivent mettre en œuvre l'action en coopérant avec au moins deux codemandeurs en vue de collaborer afin de permettre aux entreprises sociales, et notamment aux jeunes entrepreneurs⁷, d'accéder aux financements. Pour le volet B, le demandeur ou l'un des codemandeurs doit être un investisseur qui s'engage à investir/co-investir dans l'instrument financier à mettre en place. Les deux candidatures au titre des volets A et C sont encouragées afin de faire participer des investisseurs au consortium (en qualité de demandeur, codemandeur, associé ou organisations affiliées).

Afin d'évaluer l'éligibilité des demandeurs et codemandeurs, les pièces justificatives suivantes sont nécessaires:

⁷ Le terme «jeune» a trait à la fois à l'âge et à l'expérience précoce de l'entrepreneur.

- **formulaire d'entité légale** accompagné des pièces justificatives y afférentes (voir point 6 du tableau récapitulatif de l'annexe);
- une **lettre de mandat** de chaque codemandeur (cf. point 4 du tableau récapitulatif de l'annexe);
- une **lettre d'engagement signée** (en allemand, en anglais ou en français) par chaque codemandeur précisant la nature de l'engagement du codemandeur (technique et financier) dans les activités décrites dans le programme de travail avec pour objectif d'atteindre les résultats exigés (cf. point 7 du tableau récapitulatif de l'annexe);
- en outre, les demandes au titre du volet B doivent être accompagnées d'une lettre d'engagement signée **d'un investisseur privé et/ou public** (demandeur ou codemandeur) qui s'est engagé à investir / co-investir dans l'instrument financier à mettre sur pied (cf. point 7 du tableau récapitulatif de l'annexe);
- les demandes au titre du volet C doivent être accompagnées d'une lettre d'intention d'un investisseur potentiel désireux d'investir ou de co-investir dans des produits financiers (cf. point 7 du tableau récapitulatif de l'annexe).

7.2. Activités éligibles

Afin d'être éligibles, les actions doivent se dérouler entièrement dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.

Volet A: Établissement de partenariats de financement social

Au titre de ce volet, les types d'activités suivants sont éligibles:

- évaluation de la demande potentielle (par exemple par le biais d'un atelier avec des parties prenantes et des entreprises sociales);
- détermination et création de l'engagement d'investisseurs et d'intermédiaires financiers potentiels;
- identification de gestionnaires compétents pour le produit financier envisagé;
- transfert de connaissances et de savoir-faire d'autres États membres (par exemple, visite d'étude, atelier d'experts);
- évaluation de l'adéquation et de la faisabilité de la mise en place de mécanismes de financement social.

Volet B: Établissement d'instruments et de mécanismes de financement social

Au titre de ce volet, les types d'activités suivants sont éligibles:

- activités d'experts financiers, d'avocats, etc., en vue de rédiger des documents juridiques pour la mise en place de l'instrument ou du mécanisme de financement sociale requis par la législation de l'UE ou de l'État membre;
- travail professionnel pour élaborer la stratégie de fonctionnement de l'instrument financier (y compris la levée de fonds et le développement de capacités de gestion des investissements);
- transpositions de documents juridiques dans le cas où des modèles éprouvés peuvent être répliqués ou adaptés;

- services informatiques si l'instrument financier utilise des instruments en ligne ou repose sur une plate-forme en ligne.

Volet C: Établissement de modèles de financement collaboratif pour les entreprises sociales

Au titre de ce volet, les types d'activités suivants sont éligibles:

- conception, évaluation de la faisabilité et essai (pour une période maximale de neuf mois) de modèles de coopération innovants entre investisseurs, donateurs et autorités publiques dans des domaines tels que les investissements syndiqués, les accords sur le partage de revenus entre les entreprises sociales et les investisseurs, la mise en commun des donations de fondations afin de fournir de nouveaux instruments tels que des garanties et des subventions remboursables, le financement participatif, des obligations à impact social, des procédures conjointes et des ressources pour les procédures de «due diligence», etc.

Volet D: Développement de la volonté d'investir des entreprises sociales

Au titre de ce volet, les types d'activités suivants sont éligibles:

- Services visant la «propension à investir» (destinés aux entreprises sociales à titre individuel ou collectif) qui sont destinés à assister, développer, renforcer et formuler un dossier d'investissement pour lever, de manière générale, un capital compris entre 100 000 et 500 000 EUR.

Ces services comprennent des services consultatifs, des conseils, du mentorat et de l'encadrement personnalisé, un renforcement des capacités dédié, une formation et un apprentissage par les pairs destinés aux entreprises sociales de différents secteurs et sur des sites géographiques définis.

Les domaines clés des services soutenant la propension à investir comprennent, sans y être limités:

- la stratégie (objectifs stratégiques, examen de la stratégie et élaboration de modèles d'activité durables pour les entreprises sociales, valeurs, modèle de changement et engagement à changer, participations des parties prenantes);
- la planification des activités (évaluation du modèle d'exploitation, examen et recentrage du plan d'exploitation, analyse de marché, analyse des options, mise en œuvre du plan, mesure des progrès réalisés, évaluation et amélioration);
- l'impact social (mesure de la valeur et de l'impact sociaux, méthodes et développement de capacités pour formuler, mesurer, assurer et rendre compte de l'impact social);
- les finances (modélisation financière, marge brute d'autofinancement et prévisions financières, comptabilité, finances, planification fiscale);
- les ventes et contrats (stratégie marketing et développement de la clientèle, point de vente unique, gestion de l'image de marque, processus d'appels d'offres publics, paiement à la performance);
- la gouvernance et le rendement (structures légales, modèles de gouvernance, évaluation des risques, gestion de la qualité, système de franchise sociale);
- l'investissement (structure du capital, stratégies et pratiques de levées de fonds, détermination des investisseurs potentiels et engagement à participer avec eux, groupes d'investisseurs et manifestations).

Période de mise en œuvre

Les projets devraient débuter entre le 2 décembre 2013 et le 3 mars 2014. Toute dépense engagée avant la signature de la convention de subvention est aux risques du demandeur. Dès lors, les demandeurs noteront que si leur projet est approuvé, ils ne recevront pas nécessairement la convention de subvention avant la date de commencement de l'action indiquée et devront dès lors en tenir compte en établissant le calendrier de leur projet.

La durée maximale du projet est de 12 mois. Les demandes relatives à des projets dont la durée est supérieure à 12 mois ne seront pas examinées.

8. CRITERES DE SELECTION

8.1. Capacité financière

Seules les organisations dotées des capacités financières et opérationnelles nécessaires peuvent bénéficier d'une subvention.

Le demandeur et le codemandeur doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant la période de réalisation de l'action et contribuer à son financement si nécessaire. La capacité financière sera évaluée sur la base des documents pertinents joints à la demande.

Tous les demandeurs et codemandeurs doivent soumettre la déclaration sur l'honneur ainsi que le compte de gestion et le bilan du dernier exercice clos (cf. point 10 du tableau récapitulatif de l'annexe). Pour les entités récemment créées, le plan d'affaires peut remplacer les documents susmentionnés.

La vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics.

8.2. Capacité opérationnelle

Le demandeur et le codemandeur doivent disposer des compétences professionnelles et des qualifications requises (solide expérience et compétences avérées) pour mener à bien le programme de travail proposé. À cette fin, les demandeurs doivent soumettre:

- une déclaration écrite attestant de la compétence professionnelle et de la qualification requise de l'équipe pour mener à bien l'activité proposée (cf. point 13 du tableau récapitulatif de l'annexe);
- le curriculum vitae du responsable du projet mentionnant clairement l'employeur actuel avec lequel il est lié par un contrat de travail permanent ou temporaire et le curriculum vitae ou une description du profil des principaux responsables de la gestion et de l'exécution de l'opération (cf. point 14 du tableau récapitulatif de l'annexe);
- les références des travaux connexes ou similaires entrepris au cours des trois dernières années par le demandeur, le codemandeur, les entités affiliées ou les experts responsables de l'action. Veuillez préciser pour chaque projet, les objectifs, l'endroit, les résultats, le rôle de l'organisation et le degré d'engagement, les coûts, etc. (cf. point 15 du tableau récapitulatif de l'annexe).

En outre, les demandeurs doivent soumettre les documents suivants à l'annexe de la demande en ligne et par courrier (cf. point 16 du tableau récapitulatif de l'annexe), en fonction du volet pour lequel ils posent leur candidature:

Volet A: Établissement de partenariats de financement social

- Aucun autre document n'est exigé.

Volet B: Établissement d'instruments et de mécanismes de financement social

- Une stratégie d'investissement (précisant les objectifs, le plan d'action, les ressources, le profil risque/rendement etc. pour l'instrument financier à mettre en place) convenue entre les partenaires.
- Une évaluation de faisabilité complète (interne ou externe) de la stratégie d'investissement.
- Une identification d'une organisation qui peut potentiellement gérer l'instrument financier.

Ces documents ne doivent pas dépasser un total de 45 000 caractères.

Volet C: Établissement de modèles de financement collaboratif pour les entreprises sociales

- Une stratégie conjointe (précisant les objectifs, le plan d'action, les domaines et les mécanismes de collaboration, etc.) pour harmoniser les ressources et les investissements, convenue entre les partenaires, et ses avantages par rapport aux approches et aux pratiques actuelles.

Ce document ne doit pas dépasser un total de 30 000 caractères.

Volet D: Développement de la volonté d'investir des entreprises sociales

- Une description des compétences, de l'expérience et des références antérieures en matière de propension à investir des demandeurs (et des codemandeurs, le cas échéant).
- Une description des organisations (des codemandeurs, le cas échéant) fournissant l'accès au capital (comme les fonds d'investissements socialement responsables, les investisseurs providentiels ou les gestionnaires de fonds), avec lesquelles le demandeur entend collaborer.
- Trois références d'entreprises sociales et au moins une référence d'un investisseur ou d'un bailleur de fonds avec lesquels le demandeur ou le codemandeur a collaboré dans le cadre de sa propension à investir au cours des deux dernières années, y compris les détails des services fournis, les objectifs et les réalisations en matière d'investissement.

Ces documents ne doivent pas dépasser un total de 40 000 caractères.

9. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes/projets éligibles seront évalués sur la base des critères énoncés ci-après:

- Adéquation de la proposition à l'appel à propositions (25 %).
À cet égard, la candidature devrait présenter comment les activités proposées par le demandeur et/ou les codemandeurs augmentent la taille, élargissent la portée (en couvrant d'autres régions ou États membres) ou complètent le type de services établis au-delà des activités des dernières années.
- Qualité de la proposition, y compris en termes de durabilité potentielle (30 %)

À cet égard, les propositions devraient comprendre une description de la couverture géographique et du type d'entreprises sociales ciblées, ainsi que des activités, produits livrables, jalons, hypothèses, risques, et de la manière dont ils seront gérés, ainsi qu'un exposé succinct des plans de remplacement.

- Concernant l'offre (volets A, B et C), les propositions devraient également comprendre une description de l'état d'avancement de la fourniture de financements sociaux (y compris une analyse des parties prenantes et des problèmes) et de la demande potentielle (y compris l'évaluation de la demande potentielle et les obstacles à consolider et à surmonter).
 - Concernant la demande (volet D), les propositions devraient comprendre une évaluation des obstacles afin de garantir les investissements socialement responsables, le potentiel de croissance et d'innovation des entreprises sociales et leurs besoins d'investissement, ainsi qu'une description du contenu de la proposition de programme de propension à investir des entreprises sociales, y compris les services clés à fournir (tels qu'exposés au point 6.2 D ci-dessus) et la méthode de fourniture.
- Impact de la proposition (25 %)
À ce propos, les propositions devraient reprendre une brève description des résultats envisagés.
 - Rapport coût/efficacité de l'activité (20 %).

Compte tenu du budget disponible pour le présent appel à propositions, les propositions obtenant les scores d'évaluation les plus élevés seront retenues. En revanche, les propositions réalisant un score inférieur à 65 % du maximum ne seront pas prises en considération.

10. AUTRES EXIGENCES

- Participation à une plate-forme d'échange d'expériences: les organisations retenues doivent participer à une plate-forme d'échange d'expériences. Dans ce cadre, elles participeront à quatre ateliers et apporteront leurs contributions à la plate-forme d'apprentissage en ligne afin de partager les expériences engrangées dans le cadre du présent appel. Les coûts de la participation aux ateliers d'au moins un participant de chaque organisation devraient être compris dans le budget de la proposition (une nuit/atelier). Les participants seront des organisations soutenues au titre du présent appel et d'autres organisations compétentes.
- Rapport: les organisations retenues doivent soumettre des rapports trimestriels (en anglais) décrivant les activités entreprises, les problèmes rencontrés et leurs solutions, les outils utilisés, les résultats obtenus, les besoins d'apprentissage et les plans pour les prochaines étapes.

11. DEFINITIONS

Instrument financier	L'instrument financier peut se présenter sous la forme d'investissements en fonds propres et quasi fonds propres, d'emprunts garantis et non garantis, de garanties ou d'autres instruments de partage des risques, de subventions ou d'autres types
----------------------	--

	de participation à une entreprise.
	Un instrument financier de l'Union européenne s'attache à atteindre des objectifs politiques spécifiques de l'Union.
Intermédiaire financier	Institution financière ou accord contractuel facilitant l'acheminement des fonds entre les épargnants/investisseurs/emprunteurs/donateurs et les entreprises sociales sous la forme d'instruments financiers.
«Volonté d'investissement» ou «propension à investir»	L'aptitude et la capacité d'une entreprise sociale à rechercher et à utiliser un investissement. Les éléments clés qui contribuent à ce qu'une entreprise sociale soit prête à recevoir un investissement comprennent, entre autres, des dirigeants efficaces, un plan d'affaires et une stratégie d'entreprise, les méthodes et la capacité à formuler, mesurer, assurer et rendre compte de l'impact social et environnemental, de l'évaluation des risques et de la gestion de la qualité.
Entreprise sociale	Quelle que soit sa forme juridique, entreprise: – dont l'objectif principal est d'avoir des impacts sociaux positifs et mesurables plutôt que de générer des bénéfices pour ses propriétaires, membres et actionnaires, – qui consacre ses bénéfices en priorité à la réalisation de cet objectif principal, – qui est gérée d'une manière transparente, responsable et entrepreneuriale, notamment en impliquant les travailleurs, clients et/ou parties prenantes affectés par ses activités professionnelles.
Innovation sociale	Le processus de développement de nouvelles (combinaisons d') approches ou pratiques pour résoudre les défis de la société moyennant la mobilisation des acteurs de la société civile afin d'encourager un développement économique et un changement social inclusifs, plus équitables sur le plan social et durables sur le plan environnemental. Il comprend un réexamen de la conception des modèles d'activité et des chaînes de valeurs, de nouvelles relations ou collaborations entre le public, le privé et des organisations d'un secteur tiers, et un mécanisme de mise en œuvre des politiques publiques.
Investissement socialement responsable	Activité financière dont on attend à la fois un résultat social défini et un rendement financier explicite pour ses investisseurs (généralement avec un taux d'intérêt inférieur à celui du marché). Il peut comprendre un large éventail de produits financiers.

12. ENGAGEMENTS JURIDIQUES

Les demandeurs retenus recevront deux exemplaires originaux de la convention de subvention pour acceptation et signature. Ces deux exemplaires devront être retournés à la Commission, qui en renverra un après sa signature par les deux parties.

La convention de subvention peut inclure des modifications (corrections et suppression de coûts inéligibles ou activités) faites par la Commission. Par conséquent, le demandeur doit lire attentivement la convention et en particulier les sections relatives au budget et au programme de travail, avant de signer et de retourner les copies à la Commission. Veuillez noter que l'octroi d'une subvention ne confère aucun droit pour les années suivantes.

13. PROCÉDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être soumises conformément aux exigences formelles et dans les délais fixés aux points 3 et 5.

Les organisations éligibles peuvent présenter une candidature pour plus d'une activité dans le cadre de chacun des quatre volets et pour plus d'un volet. Aucune modification de la demande n'est autorisée après la date limite de soumission des propositions.

13.1. Soumission électronique

Le formulaire de demande en ligne qui doit obligatoirement être utilisé est un formulaire électronique qui doit être complété au moyen de l'application web «SWIM» disponible à l'adresse suivante: <https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do>.

Ce système permet l'introduction, la modification, la validation, l'impression et la soumission du formulaire de demande. Une fois la demande soumise par voie électronique, une copie imprimée doit être signée par le représentant légal de l'organisation qui soumet la proposition, puis envoyée à la Commission conformément au point 4.2. Aucune modification n'est possible après la soumission de la demande par voie électronique.

Les autres formulaires requis, le guide financier pour les demandeurs et divers documents utiles sont également disponibles sur le site web précité.

13.2. Soumission sur papier

Veuillez envoyer la lettre d'accompagnement de votre demande ainsi que tous les documents mentionnés dans le tableau récapitulatif (en annexe de ce document), comme documents originaux signés ainsi qu'une copie de tous ces documents (au total: 2 jeux de documents):

- a) soit par **courrier** (la date du cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante

*Appel à propositions VP/2013/017
Commission européenne
Direction générale Emploi, affaires sociales et inclusion
Unité EMPL-C.2 - J-27 06/062
1049 Bruxelles
Belgique*

- b) soit par **société de courrier express** (la date du bordereau de dépôt faisant foi) à l'adresse suivante

*Appel à propositions VP/2013/017
Commission européenne
Direction générale Emploi, affaires sociales et inclusion
Unité EMPL-C.2 - J-27 06/062
Service central de réception du courrier
Avenue du Bourget, 1-2
1140 Bruxelles
Belgique*

- c) soit **en mains propres**, personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire (la date de l'accusé de réception du service de la Commission faisant foi) à l'adresse suivante

*Appel à propositions VP/2013/017
Commission européenne
Direction générale Emploi, affaires sociales et inclusion
Unité EMPL-C.2 - J-27 06/062
Service central de réception du courrier
Avenue du Bourget, 1-2
1140 Bruxelles
Belgique*

En cas de remise en mains propres, veuillez conserver le récépissé signé et daté qui vous a été remis par le fonctionnaire du service central de réception du courrier de la Commission qui a pris livraison comme preuve de soumission. Ce service est ouvert de 8 à 17 heures du lundi au jeudi, de 8 à 16 heures le vendredi, et est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission. Veuillez noter que, pour des raisons de sécurité, les courriers remis en mains propres (y compris par un service de courrier express) ne sont pas acceptés dans les autres bâtiments de la Commission.

La Commission européenne notifiera les demandeurs une fois que la procédure d'évaluation aura été finalisée. **Aucune réponse ne sera donnée aux questions relatives à l'état d'avancement des dossiers avant la fin de la procédure d'évaluation.**

Les demandeurs seront informés par écrit des résultats du processus de sélection. Les demandeurs dont la demande n'est pas retenue recevront une lettre contenant les raisons du refus.

13.3. Présentation des demandes

En ce qui concerne la présentation du dossier de demande, il est conseillé:

- de suivre l'ordre des documents mentionnés dans le tableau récapitulatif en annexe;
- d'imprimer, si possible, les documents recto-verso;
- d'utiliser uniquement des chemises à deux trous (ne pas relier ou encoller).

Si un demandeur présente plus d'une proposition, chaque proposition doit être introduite séparément.

13.4. Contacts

Le pouvoir adjudicateur et les éventuels candidats peuvent entrer en communication à titre exceptionnel et uniquement dans les conditions suivantes:

a) Avant la date limite de soumission

À la demande du demandeur, la Commission peut fournir des renseignements ayant strictement pour but d'explicitier la nature de l'appel.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées, par courrier électronique uniquement, à l'adresse mentionnée ci-dessous. Les renseignements supplémentaires doivent parvenir à la Commission au plus tard cinq jours avant la date limite de soumission. Au-delà de cette date, la Commission ne s'engage ni à fournir une réponse ponctuelle ni à publier les informations correspondantes.

La Commission peut, de sa propre initiative, informer les parties intéressées de toute erreur, imprécision, omission ou autre insuffisance matérielle dans la rédaction de l'appel à propositions.

Les renseignements complémentaires, notamment ceux visés ci-dessus, seront publiés sur l'internet conformément aux divers documents de l'appel à propositions.

b) Après la date limite de soumission

Dans le cas où une proposition donnerait lieu à des demandes d'éclaircissement ou s'il s'agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de la proposition, la Commission peut contacter le candidat, ce contact ne pouvant toutefois conduire à une modification des termes de la proposition; ce qui se fait généralement par courriel. Il incombe entièrement aux demandeurs de s'assurer que les coordonnées fournies sont correctes et fonctionnent. En cas de modification de coordonnées, les candidats doivent envoyer leurs nouvelles coordonnées à l'adresse EMPL-VP-2013-017@ec.europa.eu.

Adresse de contact: EMPL-VP-2013-017@ec.europa.eu

ANNEXE

Tableau récapitulatif: le comité d'évaluation n'examinera pas les dossiers de demande incomplets en raison de l'absence d'un ou de plusieurs des documents suivants:

1	La lettre officielle d'accompagnement de la demande , mentionnant la référence de l'appel à propositions (VP/2013/017) et portant la signature originale du représentant légal de l'organisme demandeur.
2	Un exemplaire imprimé du formulaire de demande en ligne qui a été dûment complété et transmis, daté et revêtu de la signature originale du représentant légal. REMARQUE : le formulaire en ligne doit d'abord être envoyé sous forme électronique avant d'être imprimé. Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique. La version imprimée, remplie et signée, doit être soumise conformément à la section 13 du cahier des charges.
3	Tous les demandeurs (demandeur principal et chaque codemandeur) et les entités affiliées doivent fournir une déclaration sur l'honneur signée (disponible en ligne sous forme d'annexe au formulaire de demande), certifiant que l'entité ne se trouve pas dans l'une des situations énumérées à l'article 106, paragraphe 1, et aux articles 107 à 109 du règlement financier et attestant sa capacité financière et opérationnelle. Cette déclaration doit porter la signature originale du représentant légal de chaque entité.
4	Une lettre de mandat de chacun des codemandeurs. Cette lettre doit être rédigée conformément au modèle fourni, être établie sur le papier à en-tête de l'organisme et porter la signature originale du représentant légal de l'entité. Elle doit également être envoyée sous forme électronique en annexe du formulaire de demande en ligne.
5	Les formulaires «Signalétique financier» dûment et uniquement complétés par le demandeur principal et portant la signature originale du détenteur du compte, ainsi que la signature originale et le cachet de la banque. Cette fiche signalétique se trouve en annexe du formulaire de demande en ligne. REMARQUE : le compte bancaire doit être détenu au nom du demandeur. Les demandes ne peuvent être acceptées si le compte est détenu au nom d'un individu.
6	Les formulaires «Entité légale» pour le demandeur principal et chaque codemandeur, dûment remplis et revêtus de la signature originale du représentant légal de l'entité. Ce formulaire se trouve en annexe du formulaire de demande en ligne. Le demandeur principal et les codemandeurs sont également tenus de fournir: • une copie du certificat d'enregistrement officiel ou un autre document officiel attestant de la création de l'entité (les entités publiques doivent fournir une copie de la résolution, loi, arrêté ou décision établissant l'entité concernée); • un exemplaire des statuts ou des documents équivalents attestant de l'éligibilité de l'organisation (si disponible); • une copie d'un document attestant le numéro d'identification fiscale ou le numéro de TVA du demandeur, si un tel document est disponible.
7	Une lettre d'engagement signée de chaque codemandeur et entité affiliée, précisant la nature de leur engagement (technique et financier). Les organisations associées doivent joindre une lettre d'engagement signée , précisant la nature de leur engagement dans l'action ou tout autre type d'aide à cette action. Aucune lettre de mandat n'est exigée. Les demandes au titre du volet B doivent être accompagnées d'une lettre d'engagement d'un investisseur privé et/ou public (demandeur principal, codemandeur) qui s'est engagé à investir/co-investir dans l'instrument financier à mettre sur pied. Les demandes au titre du volet C doivent être accompagnées d'une lettre d'intention d'un investisseur potentiel désireux d'investir ou de co-investir dans les produits financiers. Ces lettres d'engagement doivent être annexées au formulaire de soumission en ligne et remises en anglais, français ou allemand.
8	Une lettre d'engagement d'un tiers qui s'est engagé à faire un apport en espèces à toute action dans le cadre de n'importe quel volet (si un tel apport est disponible).
9	Lien juridique ou de capital avec l'organisation mère – uniquement pour les entités affiliées.
10	Les comptes de gestion et les bilans du dernier exercice du demandeur et de chacun des codemandeurs (ne s'applique pas aux organismes publics). Le bilan doit, par définition, comprendre l'actif et le passif. L'entité doit préciser la devise dans laquelle le bilan est établi. Pour les entités récemment créées, le plan d'affaires peut remplacer les documents susmentionnés.
11	Une description détaillée du programme de travail concernant l'action proposée, signée par le représentant légal et le demandeur principal. Ce document doit être joint en annexe au formulaire de demande en ligne et doit aussi inclure un calendrier et la répartition des tâches et des responsabilités entre les organisations partenaires (voir également le point 9 Critères d'attribution). La description détaillée du programme de travail ne doit pas excéder 25 000 caractères;

13	Une déclaration écrite attestant de la compétence professionnelle de l'équipe.
14	Le curriculum vitæ du responsable du projet et le curriculum vitæ ou une description du profil des principaux responsables de la gestion et de l'exécution de l'action.
15	Références des travaux connexes ou similaires entrepris au cours des trois dernières années par les demandeurs, les codemandeurs, les entités affiliées ou les experts responsables de l'action (max. 20 000 caractères)
16	Documents supplémentaires requis pour chaque volet au titre du point 8.2 de l'appel à propositions.